INSTITUT LUXEMBOURGEOIS
DE RÉGULATION

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 22 MARS 2024

L'ILR PUBLIE LE RAPPORT ÉTIQUETAGE DE L'ÉLECTRICITÉ POUR LES ANNÉES 2021 ET 2022

L'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) publie son rapport biannuel sur l'étiquetage de l'électricité fournie pour les années 2021 et 2022. Il rend compte des derniers développements liés au système de l'étiquetage, à savoir la diffusion de l'information sur les sources énergétiques à partir desquelles l'électricité est produite.

Depuis l'année 2010, les fournisseurs doivent transmettre à leurs clients les informations sur l'origine de l'électricité fournie. Cette information consiste à indiquer les sources d'énergies à partir desquelles l'électricité a été produite pour le produit d'électricité fourni au client (mix produit), pour l'électricité commercialisée par le fournisseur en question (mix fournisseur) et pour l'électricité commercialisée au niveau national (mix national).

Cet étiquetage, à travers son étiquette standardisée, a contribué à l'accroissement de l'intérêt pour les produits d'électricité à base de sources d'énergie renouvelables. Ceci a eu pour conséquence que la plupart des fournisseurs proposent aujourd'hui des produits d'électricité à base de sources d'énergie renouvelables, et que certains fournisseurs ont même complètement renoncé aux sources d'énergie fossiles et nucléaires, non seulement pour leurs offres aux particuliers mais aussi pour l'ensemble de leurs offres, y compris celles destinées aux clients professionnels et industriels.

Grâce à l'étiquetage de l'électricité, le consommateur peut comparer les produits d'électricité des différents fournisseurs et faire son choix non seulement en fonction du prix, mais aussi en fonction des sources d'énergies à partir desquelles l'électricité est produite.

La part des sources renouvelables de 62.5% dans le mix national de l'année 2022 représente le volume des certificats « garanties d'origine » annulés, c'est-à-dire utilisées dans le registre électronique de l'Institut pour la consommation électrique au Luxembourg par l'ensemble des fournisseurs actifs. Les garanties d'origine sont des certificats qui attestent que l'électricité renouvelable a été produite pendant une période concernée et que le caractère renouvelable a été attribué aux fournisseurs concernés pour prouver l'origine renouvelable de l'électricité fournie aux consommateurs luxembourgeois.

Les étiquettes de l'année 2022 ont été publiées sur le site Internet des fournisseurs avant le 1er septembre 2023 et peuvent d'ores et déjà être consultées.

17, rue du Fossé • Adresse postale • L-2922 Luxembourg • T +352 28 228 228 • F +352 28 228 229 • info@ilr.lu www.ilr.lu

Pour en savoir plus

Les détails du rapport, ainsi que d'autres informations utiles peuvent être consultés sous le lien suivant : https://web.ilr.lu/FR/Particuliers/Electricite/Publications/Rapports-et-etudes (*Rapport biannuel sur l'étiquetage de l'électricité 2021/2022*)

Les règlements de l'ILR concernant l'étiquetage de l'électricité peuvent être consultés sous le lien suivant : https://web.ilr.lu/FR/Professionnels/Electricite/Commun/Decisions-et-reglements-ILR/_layouts/15/ILR.Internet/Publications.aspx Catégorie : Étiquetage (cliquer sur « Select », « OK », « Filtrer ») :

- Règlement ILR/E23/25 du 14 juillet 2023 portant publication de la composition et de l'impact environnemental du mix national pour l'année 2022 ;
- Règlement ILR/E23/2 du 07 mars 2023 portant fixation du mix résiduel de l'année 2022 ;
- Règlement ILR/E22/26 du 20 octobre 2022 concernant la détermination de la composition et de l'impact environnemental de l'électricité fournie et portant abrogation du règlement E16/37/ILR du 3 octobre 2016 concernant la détermination de la composition et de l'impact environnemental de l'électricité fournie.

Contact Presse presse@ilr.lu **Tél.** (+352) 28 228 555

La mission de l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) est d'assurer et de superviser, dans l'intérêt du consommateur, le bon fonctionnement des marchés sur base d'une concurrence effective et durable, tout en garantissant un service universel de base. L'ILR, autorité indépendante, est en charge de la régulation des réseaux et services de communications électroniques, du transport et de la distribution d'énergie électrique et du gaz naturel, des services postaux, du transport ferroviaire et des redevances aéroportuaires. L'ILR assure en outre la gestion et la coordination des fréquences radioélectriques. L'ILR est également le point de contact unique pour le Luxembourg et l'autorité compétente en matière de sécurité des réseaux et des systèmes d'information couvrant notamment les secteurs suivants : Énergie, Transports, Santé, Fourniture et distribution d'eau potable et Infrastructures numériques ainsi que les services numériques.

ILR 17, rue du Fossé • Adresse postale • L-2922 Luxembourg • T +352 28 228 228 • F +352 28 228 229 • info@ilr.lu www.ilr.lu